



Synthèse du référentiel Bretagne 26 000

La certification Bretagne 26000 est propriété du Réseau Produit en Bretagne et est accessible uniquement aux membres de Produit en Bretagne.

Question centrale Mission	Principe raison d'être : Définir et déployer sa raison d'être
	Principe mission : Devenir une entreprise à mission
Question centrale 1 : Mettre en place une gouvernance responsable	Principe 1 : Intégrer la démarche RSO à la stratégie globale et garantir les conditions d'une gouvernance responsable
	Principe 2 : Honorer ses engagements envers l'association PEB
Question centrale 2 : Respecter les droits des personnes	Principe 3 : Respecter les droits fondamentaux des individus
	Principe 4 : Protéger les données personnelles et/ou confidentielles des parties prenantes
Question centrale 3 : Développer des relations et conditions de travail responsables	Principe 5 : Contribuer à la création d'emplois pérennes
	Principe 6 : Favoriser la qualité de vie au travail
	Principe 7 : Créer les conditions du dialogue social sous toutes ses formes
	Principe 8 : Protéger la santé et la sécurité des collaborateurs
	Principe 9 : Développer les compétences de tous les collaborateurs
	Principe 10 : Assurer un système de rémunération équitable et transparent

Question centrale 4 : Préserver l'environnement	Principe 11 : Eco-concevoir les produits, activités et services
	Principe 12 : Minimiser les consommations de ressources
	Principe 13 : Limiter au maximum les pollutions et nuisances de tous types
	Principe 14 : Déployer une démarche structurée de protection de l'environnement
Question centrale 5 : Développer l'éthique dans les relations avec les partenaires et les relations d'affaire	Principe 15 : Prévenir tout acte de corruption active ou passive
	Principe 16 : Garantir les conditions d'une concurrence loyale
	Principe 17 : Agir en faveur de la responsabilité sociétale avec les fournisseurs
Question centrale 6 : Respecter les intérêts des clients et des consommateurs	Principe 18 : Créer des liens durables avec les fournisseurs
	Principe 19 : Éthique du contrat, des engagements et de l'information transmise
	Principe 20 : Garantir la sécurité et la qualité des produits et services et assurer la satisfaction client
Question centrale 7 : Viser le développement local et l'intérêt général	Principe 21 : Favoriser l'accès aux biens et services essentiels ou d'intérêt général
	Principe 22 : Contribuer au développement socio-économique des territoires d'implantation
	Principe 23 : Promouvoir la culture bretonne
	Principe 24 : Participer à d'autres initiatives d'intérêt général